conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Encre à tampon spéciale 186 noir (15030100001038)

Identifiant unique de formulation (UFI): 0AEP-J4TA-UYEF-KJ3E

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Encre à tampon industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Stefan Kupietz GmbH & Co. KG

Chemische Fabrik

Rue: August-Wilhelm-Kühnholz-Str. 9

Code postal/Lieu: 26135 Oldenburg

Téléphone: +49(0)441/20 69 50

Télécopie: +49(0)441 /20 69 520

Contact pour informations: E-Mail: info@kupietz.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'urgence de Poison +49-551-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 1B; H360 - Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B; Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques







Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

C.I. SOLVANT NOIR 29; N°CAS: 117527-94-3

Page: 1 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-xxxx; N°CE: 200-578-6; N°CAS: 64-17-5

Poids: < 55 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319

ACÉTONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49-xxxx ; N°CE : 200-662-2; N°CAS : 67-64-1

Poids: < 35 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

C.I. SOLVANT NOIR 29; N°CE: 403-720-7; N°CAS: 117527-94-3

Poids: < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Repr. 1B; H360 Aquatic Chronic 2; H411

 $1\text{-M\'{E}THOXY-2-PROPANOL} \; ; \; \text{Num\'ero d'enregistrement REACH} \; : \; 01\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 203\text{-}539\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 107\text{-}339\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \; : \; 107\text{-}98\text{-}2119457435\text{-}35\text{-}xxxxx} \; ; \; \text{N^{\circ}CE} \; : \; 107\text{-}339\text{-}1; \; \text{N^{\circ}CAS} \;$

Poids: < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336

C.I. SOLVANT JAUNE 82; N°CE: 285-083-3; N°CAS: 12227-67-7

Poids : < 1 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever sans délai les vêtements souillés.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Laver avec de l'eau/du savon et rincer.

Page: 2 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Après contact avec les yeux

Rincer avec beaucoup d'eau (15 min.). Appeler un médecin.

En cas d'ingestion

Boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool , Dioxyde de carbone (CO2) , Poudre d'extinction ou Jet d'eau pulvérisée .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune

5.4 Indications diverses

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En raison de la proportion de solvants organiques, tenir éloigné de toute flamme et bien aérer la pièce. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber avec un matériel absorbant et procéder selon la loi d'élimination des déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Éliminer mécaniquement absorber résidu avec matériel absorbant.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. N'utiliser que dans des endroits avec aspiration d'air suffisante.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Ne pas laisser ouverts les récipients.

Page: 3 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires. Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Classe de stockage (TRGS 510): 3

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Tenir les récipients étanchement fermés et dans des endroits bien aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Valeur seuil: 200 ppm / 380 mg/m³

Limitation de crête: 4(II)
Remarque: Y
Version: 29.03.2019

ACÉTONE; N°CAS: 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Valeur seuil: 500 ppm / 1200 mg/m³

 Limitation de crête :
 2(I)

 Remarque :
 Y

 Version :
 29.03.2019

 Type de valeur limite (pays d'origine)
 TWA (EC)

Valeur seuil: 500 ppm / 1210 mg/m³

Version: 20.06.2019 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) $\;$ TRGS 900 (D)

Valeur seuil: 100 ppm / 370 mg/m³

Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y

Version: 29.03.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

Valeur seuil: 150 ppm / 568 mg/m³

 $\begin{array}{lll} \mbox{Remarque:} & \mbox{Skin} \\ \mbox{Version:} & 20.06.2019 \\ \mbox{Type de valeur limite (pays d'origine)} & \mbox{TWA (EC)} \\ \end{array}$

Valeur seuil: 100 ppm / 375 mg/m³

Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Valeurs limites biologiques

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine)

TRGS 903 (D)

Page: 4 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

09.11.2020 23.0.2 (23.0.1) Mise à jour : Version (Révision):

Date d'édition : 09.11.2020

> Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur seuil: Version: 29.03.2019 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)

Paramètre: 1-méthoxy-2-propanol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur seuil: 15 mg/l 29.03.2019 Version:

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser lunettes de protection étanches.

Protection de la peau

Protection des mains

utiliser gants protection de butyle caoutchouc

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. Demi-masque (DIN EN 140) Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Remarques générales

Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide Couleur: noir

Odeur: caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

État : Liquide Aucune donnée disponible Point de congélation :

Point initial d'ébullition et (1013 hPa) ~ °C 65 intervalle d'ébullition : Température de décomposition : 200 °C

Point éclair : 7 °C Brookfield

Température d'auto-Aucune donnée disponible inflammabilité:

Aucune donnée disponible Limite inférieure d'explosivité :

Aucune donnée disponible Limite supérieure d'explosivité :

Pression de la vapeur : (50°C) 1100 hPa < Densité: (20°C) 0,844 g/cm3 Test de séparation des solvants : (20 °C) 3 <

Aucune donnée disponible Solubilité dans l'eau : (20°C)

pH: 4,9

Page: 5 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

log P O/W:

Temps d'écoulement : (20 °C) ~ 11 s DIN gobelet 4 mm

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur : (20 °C)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Aérosols inflammables :Aucune donnée disponible.Liquides comburants :Aucune donnée disponible.Propriétés explosives :Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Les spécifications physiques représentent d. valeurs env. et se référent aux solvants utilisés.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

néant, à l'utilisation appropriée

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques. En relation avec les acides minéraux et organiques, chlorures d'acides réactions violentes peuvent avoir lieu et CO2 libéré. Formation d'hydrogène possible par humidité/acides/lessives.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat

Dose efficace : 5660 mg/kg

Paramètre : DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat
Dose efficace : 9750 mg/kg

Paramètre : DL50 (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : > 5000 mg/kg Méthode : OCDE 401

Page: 6 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 9999,99 mg/kg

Paramètre: DL50 (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Paramètre : DL50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 20000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 27,596 mg/l

Temps d'exposition : 6 h

Paramètre: LC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : ~ 76 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Effet narcotique léger. En cas d'inhalation longues de hautes concentrations, peuvent apparaître: maux de tête,

étourdissement, nausée etc.

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Résultat : Non irritant

Paramètre: Corrosion cutanée/irritation cutanée (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Espèce : Cochon d'Inde Résultat : Non irritant

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE 404

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (C.I. SOLVANT JAUNE 82 ; N°CAS : 12227-67-7)

Espèce: Lapin

Résultat : Aucun érythème (rougeur).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ÉTHANOL; N°CAS : 64-17-5)

Résultat : Fortement irritant

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux

Méthode: OCDE 405

Paramètre: Lésions oculaires graves/irritation oculaire (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-

3)

Espèce: Lapin

Page: 7 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Méthode: OCDE 404

Paramètre: Lésions oculaires graves/irritation oculaire (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-

2)

Espèce : Lapin

Résultat : Décoloration négligeable individuelle de cellules (0,5)

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (C.I. SOLVANT JAUNE 82 ; N°CAS : 12227-67-

7)

Espèce: Lapin

Résultat : Pas de rougeur du tissu conjonctif.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Résultat : Non sensibilisant.

Paramètre : Sensibilisation cutanée (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Non sensibilisant.
Méthode : OCDE 406

Paramètre: Sensibilisation cutanée (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Espèce : Cochon d'Inde Méthode : OCDE 406

Paramètre : Sensibilisation cutanée (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Cochon d'Inde Résultat : Non sensibilisant.

Sensibilisation respiratoire

Paramètre: Sensibilisation respiratoire (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Espèce : Cochon d'Inde Méthode : OCDE 406

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat Dose efficace : 900 mg/kg dw Temps d'exposition : 90 jour(s)

Toxicité chronique par inhalation

Paramètre : NOAEC (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 22500 mg/m³

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre : Cancerogénité (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Cancerogénité Résultat : Négatif.

Paramètre : Cancerogénité (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Souris Résultat : Négatif.

Paramètre : Cancerogénité (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Cancerogénité Résultat : Négatif.

Paramètre : Cancerogénité (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS : 107-98-2)

Voie d'exposition : Cancerogénité

Page: 8 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Résultat : Négatif. **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Mutagénicité in vitro

Paramètre : Mutagénicité in vitro (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro

Résultat : Négatif.

Paramètre: Micro-organismes génétiquement modifiés (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro
Espèce : Escherichia coli
Résultat : Test d'Ames négatif.
Méthode : OCDE 471 (Test Ames)

Paramètre: Mutagénicité in vitro (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2)

Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro

Résultat : Négatif.

Génotoxicité

Paramètre : Génotoxicité (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Génotoxicité

Espèce : Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)

Résultat : Négatif.

Méthode : OCDE 476

Paramètre : Génotoxicité (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Génotoxicité
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 473

Paramètre: Génotoxicité (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2)

Voie d'exposition : Génotoxicité Résultat : Négatif.

Mutagénéité in-vivo

Paramètre : Mutagénéité in-vivo (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Voie d'exposition : Mutagénéité in-vivo

Espèce : Souris Résultat : Négatif.

Toxicité pour la reproduction

Effets négatifs sur la toxicité du développement

Paramètre : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-

5)

Voie d'exposition : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération

Résultat : Négatif.

Paramètre : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-

1)

Voie d'exposition : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération

Espèce : Rat
Résultat : Négatif.
Méthode : OCDE 414

Paramètre : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ;

N°CAS: 107-98-2)

Voie d'exposition : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération

Résultat : Négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée STOT RE 1 et 2

Paramètre: STOT RE 1 et 2 (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Page: 9 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: 11000 mg/l Temps d'exposition: 96 h

Paramètre : LC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 5540 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre: LC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Espèce : Alburnus alburnus (ablette)

Dose efficace : 11000 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Paramètre: LC50 (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Dose efficace : 1 - 10 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Paramètre: LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Dose efficace : 6812 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.

Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Tête de boule
Dose efficace : 20800 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée. Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : => 1000 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5) Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace: 9950 mg/l
Temps d'exposition: 48 h

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5) Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace: 9280 mg/l
Temps d'exposition: 48 h

Paramètre : LC50 (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1) Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : 8800 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre: EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace: 23300 mg/l

Page: 10 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Temps d'exposition : 48 h

Évaluation : Non nocif pour les daphnies jusqu'à la concentration testée. Paramètre : EC50 (C.I. SOLVANT JAUNE 82 ; N°CAS : 12227-67-7)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : < 1 mg/kgTemps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 275 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testé.

Méthode: OCDE 201

Paramètre: EC50 (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Dose efficace : > 100 mg/lTemps d'exposition : 72 h

Paramètre: EC0 (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre : ErC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : > 1000 mg/l Temps d'exposition : 7 jour(s)

Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testé.

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC10 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 11,5 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Méthode: OCDE 201

Paramètre : NOEC (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace: 430 mg/l
Temps d'exposition: 96 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5800 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Paramètre : Toxicité bactérielle (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 1000 mg/l
Méthode : OCDE 209

Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Évaluation : Toxicité bactérielle

Station d'épuration

Page: 11 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Paramètre : Effets dans les stations d'épuration (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Inoculum : Boue activée
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 0,5 h
Méthode : OECD 209

Paramètre: EC50 (C.I. SOLVANT NOIR 29 ; N°CAS : 117527-94-3)

Inoculum : Boue activée
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : ISO 8192

12.2 Persistance et dégradabilité

En cas de versement appropriée dans des stations dépuration adaptées, biologiques des défauts ne sont pas à attendre.

Décomposition abiotique

Décomposition abiotique (Eau)

Hydrolyse

Paramètre : Hydrolyse (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Espèce : Hydrolyse Évaluation : Non persistant.

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Inoculum : Degré de dégradabilité

Taux de décomposition : 84 % Durée du test : 20 h

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Paramètre : Biodégradation (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Inoculum : Degré de dégradabilité

Taux de décomposition : 91 %
Durée du test : 28 jour(s)
Méthode : OECD 301B

Paramètre : DBO (% de DThO) (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Inoculum : Biodégradation
Taux de décomposition : 1900 mg/g Kr
Durée du test : 5 jour(s)

Paramètre : Baisse de DCO (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Inoculum : Biodégradation Taux de décomposition : 2100 mg/g Kr

Paramètre : Biodégradation (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Inoculum : Degré de dégradabilité

Taux de décomposition : 96 %

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode : OECD 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Facteur de bioconcentration (FBC)

Valeur: < 10

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Facteur de bioconcentration (FBC)

Valeur: < 100

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Très haute mobilité dans le sol avec une tendance négligeable à l'abandon du sédiment.

Adsorption

Page: 12 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

09.11.2020 Mise à jour : Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

> Paramètre: Log KOW (ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1)

Dose efficace:

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas jeter dans les égouts ou dans les parages.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eliminer en observant les réglementations administratives.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

- 080111

Informations complémentaires

Les emballages contaminés doivent être vidange sans résidus. Ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié (Code de déchet 080112 ne contient pas de solvants organiques). Les emballages contaminés doivent être éliminés comme le produit. (Code de déchet 150110)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): Code de classification : F1 Danger n° (code Kemler): 33 Code de restriction en tunnel : D/E

640D · LQ 5 I · E 2 Dispositions particulières :

Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s): 3 Numéro EmS: F-E / <u>S-E</u> Dispositions particulières : LQ 51 · E 2 Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) Classe(s):

Dispositions particulières : E 2

Page: 13 / 15

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

Π

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Non

Transport maritime (IMDG): Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (classification).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Page: 14 / 15

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encre à tampon spéciale 186

noir

Mise à jour : 09.11.2020 Version (Révision) : 23.0.2 (23.0.1)

Date d'édition : 09.11.2020

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 15 / 15